

Calcul de la rémunération pour les métiers de la filière numérique (55NSIC)

Valeur du point indice 100 annuelle :	5 907,34 €
Valeur du point indice mensuelle :	4,92 €
Date valeur du point :	1 juillet 2023
Pourcentage de la part fixe indicée :	70%
Pourcentage de la part fixe non indicée + indemnité de résidence + part variable :	30%
Indice minimum de traitement :	366

Eléments à saisir
Part fixe indicée
Part fixe non indicée / Indemnité de résidence
Part variable annuelle

Indice majoré global (IMG)	945
Indemnité de résidence (IR) appliquée (0%, 1% ou 3%)	3%
Pourcentage part variable (entre 0% et 20%)	0%

Calcul

Indice majoré global 945

Indice majoré de la part fixe indicée	662
Part fixe indicée (PFI) mensuelle en euros	3 258,88 €

Part fixe non indicée (PFNI) mensuelle en euros	1 295,38 €
IR sur part fixe indicée mensuelle en euros	97,77 €

Part variable (PV) annuelle en euros	0,00 €
--------------------------------------	--------

Montant brut mensuel en euros (PFI + PFNI + IR)	4 652,03 €
Montant total maximum brut annuel en euros (PFI + PFNI + IR + PV)	55 824,36 €

Note d'utilisation :

Pour effectuer le calcul de la rémunération vous devez disposer d'un **indice majoré global**, de l'**indemnité de résidence** à appliquer et d'un **pourcentage de part variable** (optionnel, par défaut 0%).

L'**indice majoré de la part indicée** ne peut être inférieur à l'**indice minimum de traitement**.

Si la ligne (28) représentant la **part fixe non indicée mensuelle** apparaît en rouge cela signifie que le **montant brut annuel saisi** est trop bas pour servir une part variable, le **pourcentage de la part variable (E19)** doit être dimunié ou égal à 0%.

Toutes les cellules de cet onglet ont été verrouillées, excepté les cellules **E17, E18, E19, les éléments à saisir**. Si vous souhaitez modifier la valeur du point d'indice 100 annuelle, de l'indice minimum de traitement ou du pourcentage de la part fixe indicée, vous pouvez le faire depuis l'onglet "Valeurs".